

ENQUETE PUBLIQUE
Du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, relative
à la concession de la plage naturelle des Salins-gare sur le territoire de la
commune d'Hyères**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle des Salins-gare sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission.

I - CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Dossier d'enquête :

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle des Salins-gare sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

Dossier

1 Arrêté du Préfet du Var

1 Certificat de début d'affichage

1 Certificat de fin d'affichage

1 rapport constatation de la Police Municipale

1 Affiche

Journaux

Var Marin du 6 09 2016 (exemplaire joint (copie)

Var Marin du 22 09 2016 (exemplaire joint (copie) Erratum

Var Matin du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 6 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 22 09 2016 (exemplaire joint copie) Erratum

La Marseillaise du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

Dossier technique :

« Demande Commune »

- a) 1 Plan de situation + Plan général de la commune
- b) 1 Rapport de présentation
- c) 1 Formulaire d'évaluation simplifié ou préliminaire des incidences Natura 2000

1 Projet de concession :

- a) 1 projet de cahier des charges
- b) 1 plan général
- c) 1 sous-traité type

1 Avis des services :

- a) 1 courrier de la Préfecture Maritime
- b) 1 courrier du Ministère de la Défense
- c) 1 avis de la Commission des sites (Préfet)
- d) 1 courrier de la Direction Générale des Finances
- e) 1 avis du service gestionnaire

1 Registre d'enquête

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle des Salins-gare sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

Préalablement à l'enquête le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur et les pages paraphées.

Tous les documents du dossier ont été également vérifiés et paraphés par nos soins.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié les dossiers et l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'enquête et sur les panneaux prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux pour apprécier la situation des terrains et des parcelles soumises à l'enquête de concession de plages

Le Commissaire enquêteur a reçu le public :

Le mercredi 28 septembre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi 6 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le mercredi 12 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le vendredi 21 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi 27 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Aucun incident n'a été enregistré au cours du déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a clos le registre en fin d'enquête, le vendredi 28 octobre 2016 à 17 h.

Tous les documents ont été remis au Commissaire Enquêteur pour la rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rencontrée le pétitionnaire dans les 8 jours et lui a remis le rapport de synthèse.

III - ETAT DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

1) Observations orales : 0

2) Observations écrites : 3

Monsieur NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 Hyères

1. Observations de M. NOEL Patrick 15 r des Langoustiers 83400 HYÈRES

P222X à y faire fig

- 1) Dossier de présentation p 10 fig 6 zones spécifiques 1 et 3
au paragraphe concerné y mentionner zones 1 et 3 ERREUR ?
- 2) Dossier de présentation p 13 fig 9 ainsi que plan de la zone plage
de Salins mais Salins doit en mentionner la RTRR, voir plan, etc
- 3) Le sous-élément de libre passage piétons (à ce hauteur max 3m
Le code de l'environnement L321-9 prévoit 5m à pied etc

Réponse commissaire enquêteur :

Sur le dossier de présentation, nous n'avons pas trouvé de fig 6, nous avons une figure 5 et ensuite 7, effectivement une erreur c'est glissée pour les références de la zone 1 et 3, nous pensons que le lecteur du dossier fait rapidement la rectification de lui-même.

Au niveau de la page 13 effectivement, une erreur dans la légende existe mais après vérification que peut faire le lecteur, le plan correspond bien à la plage naturelle du Salins gare.

Pour le passage libre pour les piétons, il est effectivement de 5 m dans le code de l'environnement, mais la DDTM dans l'instruction du dossier a indiqué un minimum de 3 m, pour nos conclusions à ce sujet nous nous tenons aux indications de l'état.

Monsieur de BRUNO del PIERO Habitant 2280 Boulevard du Front de Mer Hyères 83400



Monsieur Del Piero Habitant 2280 Boulevard du Front de Mer Hyères 83400

Monsieur Del Piero, j'ai bien reçu votre lettre datée du 22/09/2011 et vous remercie pour le dossier que vous m'avez transmis.

Après avoir consulté les archives de la commune, j'ai constaté que vous n'avez pas de compte de la commune. Néanmoins, j'ai pu constater que vous avez été inscrit à la commune de Carquebut-Bois jusqu'en 2008.

En ce qui concerne la carte de la commune de Carquebut-Bois, j'ai constaté que vous n'avez pas de compte de la commune.

En ce qui concerne la commune de Carquebut-Bois, j'ai constaté que vous n'avez pas de compte de la commune.

Il est par conséquent possible que vous n'avez pas de compte de la commune de Carquebut-Bois.

Je vous prie de bien vouloir me contacter si vous avez des questions.

Cordialement,
Le 22 octobre 2011

Fonctionnaire de la Direction des Services Départementaux

1013

Réponse du commissaire enquêteur :

Le problème dont vous avertissez Monsieur le Préfet du Var est un problème se situant en dehors de l'enquête portant sur la nouvelle concession de la plage naturelle du Salins gare, c'est-à-dire le sable correspondant à la partie du DPM.

L'établissement perturbant la tranquillité des riverains et des habitants de la résidence à proximité se trouve sur le Domaine public communal, après vérification il possède un bail commercial d'exploitation. Cette question doit être à notre avis réglée avec les services gérant le domaine public communal est les établissements exploités dessus.

Nous ne voyons pas en quoi ce problème peut remettre en question le choix du concessionnaire qui dans l'ancienne concession à assurer le nettoyage et l'entretien de la plage.

Madame Sabrina PERRIN, direction de gestion Foncia Noailles 5 Rue du Docteur Roux Seignoret 83400 Hyères intervenant en qualité de syndic de la copropriété Simone Berriau 2280 Bd du Front de Mer 83400 Hyères

« Afin de signaler au nom de la copropriété et de nombreux copropriétaires mécontents par l'occupation effectuée par le « Kaina Beach » tout au long de l'été à des heures tardives en semaine comme en week-end, lequel entraîne des nuisances sonores importantes. Nous demandons que l'exploitation et surtout sa concession ne soit pas renouvelée »

Réponse du commissaire enquêteur :

Le problème rencontré par un établissement faisant un bruit nocturne très important principalement durant la période estivale de Juin à septembre obligeant les riverains pour certains à ne pas venir dans leur résidence durant les mois est certes préoccupant mais après vérification auprès des services de la commune d'Hyères, l'établissement en question se trouve sur le domaine communal, de ce fait, ce problème ne concerne pas l'enquête portant sur la nouvelle concession de la plage naturelle des Salins-gare dépendant du DPM.

Nous vous conseillons de voir en mairie d'Hyères le ou les services en charges de cet établissement.

Ce problème ne concerne pas la demande de concession de la plage naturelle du Salins-gare mise à l'enquête publique.

IV - ETAT DES OBSERVATIONS ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame BELMONTE Véronique :

BELMONTE Véronique
5, boulevard Paul d'Offonme
13090 - AIX EN PROVENCE
0911203088

MAIRIE DE HYERES
12 Avenue Joseph Clovis
83400 - HYERES

A l'attention de Monsieur Philippe BARJON
& Madame Caroline CARRAS-JOLIVOY
Commissaires Enquêteurs

Aix le 19 octobre 2018

Références dossier : Enquête Publique sur le projet de concession de la plage des Sables

Madame, Monsieur,

Je viens d'apprendre qu'une enquête préalable avait été diligentée par Monsieur le Préfet du Var, qui concerne le projet de mise en concession de la plage des Sables, pendant notre résidence Simone Bernier.

Je tiens à vous faire connaître l'ampleur des nuisances dont nous sommes victimes depuis Sable. En effet nous sommes victimes depuis son installation, d'insupportables nuisances sonores la nuit, nous empêchant de trouver le sommeil jusqu'à des heures avancées dans la nuit, dépassant largement les horaires tolérés. Au point que nous départs notre résidence durant les mois de juillet et août. Ce n'est pas acceptable.

Je suis propriétaire depuis de longues années de mon appartement et la situation est devenue intenable, alors qu'il est notre seul lieu de villégiature et de repos pour ma famille. Je ne sais en outre d'ailleurs que de nombreuses plaintes ont été déposées, qui sont restées jusqu'à ce jour sans effet sur le comportement des gérants de cet établissement.

Sans parler des nuisances créées par l'afflux massif de véhicules sans permis, sans que les infrastructures de parking n'en aient la capacité suffisante pour les accueillir, ainsi que les déchets de toutes sortes, que l'on retrouve en bordure de la route et les abords du site et de notre résidence, qui transforme le site en véritable décharge.

Là encore, ce n'est plus acceptable.

Aussi, si vous le comprendrez, la perspective de voir cet établissement perpétuer son activité sur le même principe durant toute l'année, nous inquiète. Car c'est aujourd'hui, le valeur même de notre patrimoine qui se déprécie irrémédiablement, et ceci est le sentiment unanime dans notre résidence. Bon nombre de propriétaires quittent leurs appartements non loués à cause de ces nuisances estivales ; alors même que c'est la période la plus propice pour profiter du site.

Dans l'espoir que mon courrier d'alerte retiendra toute votre attention, et restant à votre disposition pour plus de précisions, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.



Réponse du commissaire enquêteur :

Le problème rencontré par un établissement faisant un bruit nocturne très important principalement durant la période estivale de Juin à septembre obligeant les riverains pour certains à ne pas venir

dans leur résidence durant les mois est certes préoccupant mais après vérification auprès des services de la commune d'Hyères, l'établissement en question se trouve sur le domaine communal, de ce fait, ce problème ne concerne pas l'enquête portant sur la nouvelle concession de la plage naturelle des Salins-gare dépendant du DPM.

Nous vous conseillons de voir en mairie d'Hyères le ou les services en charges de cet établissement.

Ce problème ne concerne pas la demande de concession de la plage naturelle du Salins-gare mise à l'enquête publique.

Collectif Simone Beriau

https://mail.wox3d.com/ill/Sessid=07XRJIB1ZZWZPOZVqy=

De: <collectifsimoneberiau@tutanota.com>

À: <magali.bayle@mairie-hyeres.com>

Date: 30/09/2016 09:41

Objet: Fwd: Avis d'enquête publique salins-gare

Objet: Annulation Avis d'enquête publique salins-gare

Chère Madame,

Afin de faire parvenir votre lettre au commissaire enquêteur, nous attirons votre attention sur deux problèmes actuels concernant l'avis d'enquête publique pour la plage des Salins-gare.

1) il apparaîtrait que le panneau d'affichage sur fond jaune de l'avis d'enquête publique qui est présent devant toutes les autres plages, ne l'est pas devant la plage des salins. Il est impossible de trouver cet avis d'enquête sans plusieurs copropriétaires de la résidence.

2) sur l'avis d'enquête de la plage des salins-gare ainsi que sur tous les avis d'enquête concernant les autres plages de Hyères. l'adresse email pour envoyer des observations au commissaire enquêteur est erronée. En effet votre adresse se termine en .fr sur l'avis alors que c'est .com.

Les personnes qui voudront faire parvenir des observations par email au commissaire enquêteur ne peuvent donc pas. Ce qui en 2016 pose un gros problème. En effet, la majorité des citoyens communiquent par email.

En vous remerciant par avance de faire vérifier la présence ou non de ce panneau et de prévenir les enquêteurs du problème de l'adresse email.

Veuillez agréer madame l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Collectif des copropriétaires

[1/1]

05/10/2016 13:00

Réponse commissaire enquêteur :

Le problème rencontré par un établissement faisant un bruit nocturne très important principalement durant la période estivale de juin à septembre obligeant les riverains pour certain à ne pas venir dans

leur résidence durant les mois est certes préoccupant mais après vérification auprès des services de la commune d'Hyères, l'établissement en question se trouve sur le domaine communal, de ce fait, ce problème ne concerne pas l'enquête portant sur la nouvelle concession de la plage naturelle des Salins-gare dépendant du DPM.

Nous vous conseillons de voir en mairie d'Hyères le ou les services en charges de cet établissement.

Ce problème ne concerne pas la demande de concession de la plage naturelle du Salins-gare mise à l'enquête publique.

Monsieur J.P.CARRIOT
31 rue du Curé Bailan
86130-SAINT GEORGES LES BX

Madame Magali BAYLE
Monsieur Philippe BARJON
MAIRIE DE
12 Avenue Joseph Clotis
83400-HYERES

Saint-Georges le 15 octobre 2016

Objet : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
CONCESSION EQUIPEMENT ENTRETIEN
EXPLOITATION DE LA « PLAGE DES SALINS-
GARE »

Madame, Monsieur,

En qualité de propriétaire d'un appartement à la Résidence SIMONE BERRIAU dans l'immeuble dénommé « La Chaie sur un toit brûlant » situé le plus près de la plage des Salins-Gare, je tiens à formuler les observations suivantes concernant la mise en concession et l'exploitation de la dite plage.

Au préalable, je tiens à rappeler que la Résidence Simone Berriau est une résidence familiale calme où résident bon nombre de personnes âgées, et l'été d'enfants en bas âge.

Sur cette plage, bien entretenue, dont les estivants, mais aussi les autochtones profitent (râgnaade, pique-nique, jeux) se situe également un bâtiment en dur dénommé « RESTAURANT KAINA BEACH » dont la Mairie de Hyères est propriétaire avec aménagement précaire et location d'une partie de la plage pour location de matelas.

J'insiste sur le terme RESTAURANT, car si restaurant il y a, je ne pense pas que cela représente la principale et la plus rennable activité de cet établissement.

Celui-ci bénéficie d'une autorisation d'ouverture fixée d'abord à 2 heures du matin puis ramenée cette année à 1 heure du matin.

Cet établissement exerce également une activité de boîte de nuit dont nous bénéficions gratuitement non seulement le week-end dès le début du repas de midi jusqu'à la fermeture autorisée, mais également 4 à 5 fois la semaine, sans compter les soirées privées, car celle-ci s'exerce à l'extérieur du bâtiment dans l'aménagement précaire (lequel doit être démonté à la fin de la saison, ce dont je suis moins sûr) et qui ne répond pas aux normes phoniques.

Cela a entraîné bon nombre de plaintes courantes auprès de la police mais aussi auprès d'autres instances (Mairie, Préfecture...) malheureusement restées jusqu'à ce jour sans effet, et certainement bloquées au niveau de la Mairie de Hyères.

Que les choses soient claires, un restaurant doit être un restaurant, une boîte de nuit, une boîte de nuit, lesquels doivent répondre à des normes bien définies par le droit français. Le tapage diurne et nocturne également.

Si la Mairie de Hyères loue ce local pour être un restaurant, cela doit rester un restaurant.

Si celle-ci pense qu'on peut lui adjoindre une activité Night Club pour que les jeunes puissent se distraire, bien que l'emplacement ne soit pas des mieux choisis elle doit le faire à la seule condition que celle-ci ne s'exerce pas dans une installation précaire, donc sur la plage, mais dans un endroit clos afin qu'aucune nuisance ne puisse être perçue par l'environnement, et que cet établissement réponde aux normes de sécurité obligatoires, incendie, évacuation, isolation phonique.....

Sachez que si ce problème ne devait pas être résolu avant la prochaine mise en concession les copropriétaires de la Résidence Simone Perrier seraient se faire entendre et éventuellement s'opposer à l'ouverture de ce local.

Je pense que vous voudrez bien comprendre que je ne suis pas contre le fait que les jeunes puissent se distraire, nous l'avons été nous aussi, mais que nous sommes également en droit de pouvoir bénéficier d'une certaine quiétude pendant nos vacances.

J'aimerais enfin rappeler que même si nous ne sommes pas résidents permanents de la ville de Hyères, nous n'en sommes pas moins des contribuables et pas imposables au prorata de notre temps de présence.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

J.P.CARRIOT

Réponse du commissaire enquêteur :

Le problème rencontré par un établissement faisant un bruit nocturne très important principalement durant la période estivale de juin à septembre obligeant les riverains pour certains à ne pas venir dans leur résidence durant les mois est certes préoccupant mais après vérification auprès des services de la commune d'Hyères, l'établissement en question se trouve sur le domaine communal, de ce fait, ce problème ne concerne pas l'enquête portant sur la nouvelle concession de la plage naturelle des Salins-gare dépendant du DPM.

Nous vous conseillons de voir en mairie d'Hyères le ou les services en charges de cet établissement.

Ce problème ne concerne pas la demande de concession de la plage naturelle du Salins-gare mise à l'enquête publique.

Monsieur RENINGER Hugo
225 Bd du Front de Mer Simone Berriau L3 83400 Hyères

Reninger Hugo
2226 Bd du Front de Mer
Simone Berriau L3
83400 Hyères
hugo-reninger@orange.fr

Le 22 octobre 2016

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Mr Philippe Berjon

Objet
AP 18/09/2016 Préfet du Var
Hyères Enquête Publique
Concession de la plage naturelle des Sains-Gare (voir Annexe 1)

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête en cours je vous prie de noter en ce qui concerne l'incidence de ce projet que les dispositions prévues pour le stationnement des véhicules
Dossier Demande Présentation de Mars 2016
Chapitre 3 Concessions des plages naturelles de la Gare des Sains
Paragraphe 34 Modalités d'accès
sont notoirement insuffisantes.

En effet

- devant le succès de cette plage sa fréquentation a très fortement augmenté ces dernières années,
- suite au stationnement "sauvage" des voitures dans le voisinage, des zones (voir Annexe 2) ont progressivement été aménagées voire neutralisées,

⇒ avec comme conséquence, entre autre, un stationnement sauvage (en épi) le long la route CD 42 Bd du front de Mer du n° 2226 jusqu' à l'entrée "Marine Nationale" (voir Annexe 3).

Ce bord de route, non aménagé, est fréquemment utilisé par les occupants (piétons, cyclistes, voitures d'enfants) des deux copropriétés (Simone Berriau et Résidences du Gapeau, plus de 250 logements très fréquentés en période estivale). (*)
Cette occupation du "bas coté" conduit les "piétons..." à emprunter le bord de la chaussée de circulation (circulation par ailleurs souvent à vitesse excessive...).

Dans ce contexte je demande à Mr Le Préfet de conditionner son autorisation de concession à l'aménagement sécurisé du bord de la chaussée y compris au niveau du parking des camping-cars et de son bosquet de fauiliers (voir Annexe 4) ceci avant la prochaine saison.

Recevez, Monsieur, mes respectueuses salutations et l'assurance d'une démarche constructive.

Hugo Reninger

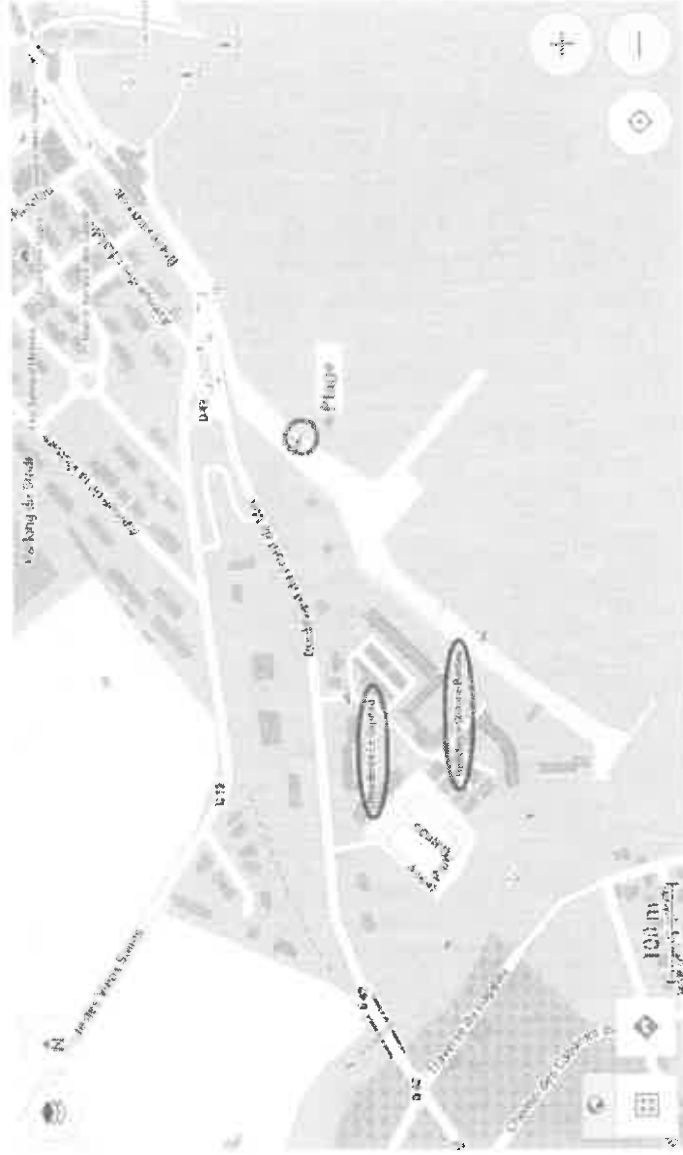


(*) Sans oublier les autres riverains env. 4 propriétés

PJ 4

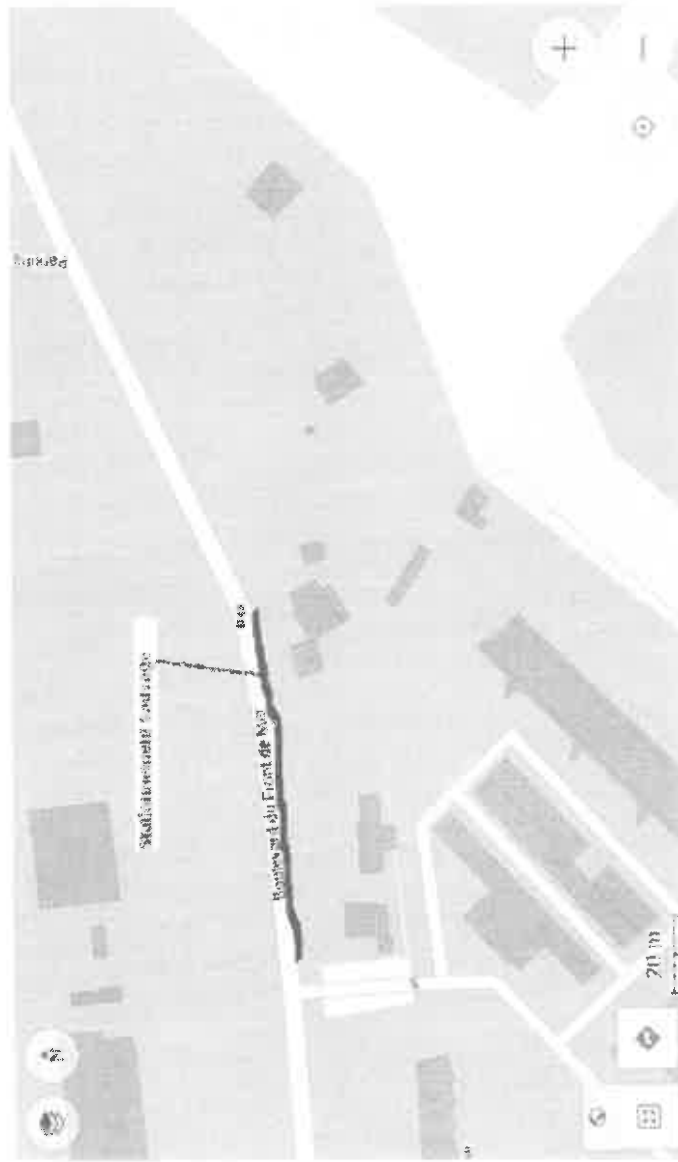
FS Contexte économique
Cette demande a bien sûr un coût pour la collectivité.
Toutefois rappelons que la contribution des deux copropriétés depuis leur création est de l'ordre de 20 000 000 € (20 Md€) sur la seule base TF TH 2016...
Enfin la majorité des copropriétaires (souvent résidence secondaire) a le privilège d'une contribution supplémentaire de 20 % sur le TH (partie commune) adopté par le CM de la ville d'Hyères...

Salins-Gare Annexe 1 Situation

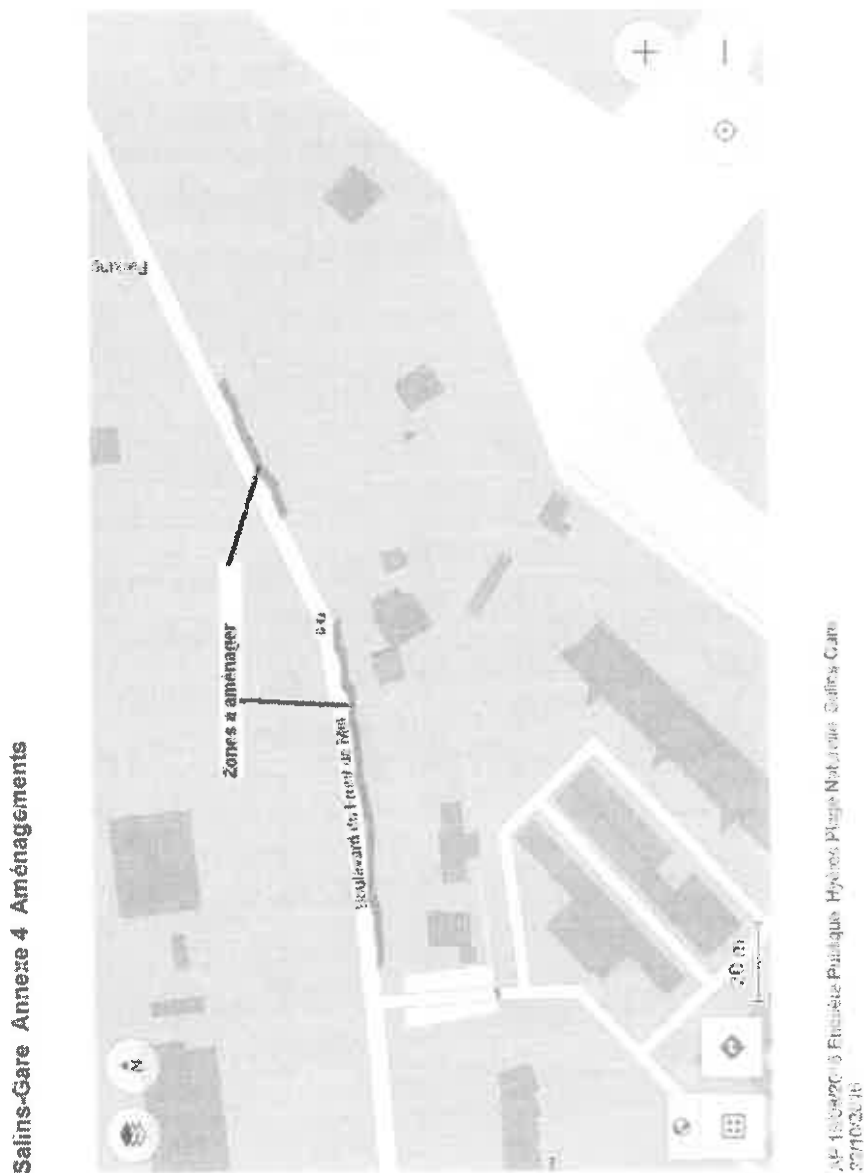


AP 19/08/2016 Equipe Publique Hygiène Plage Naturelle Salins-Gare
22/10/2016

Salins-Care Annexe 3 Stationnement sauvage



AP 13627015 Enquête Publique - Réseau Régional de Salins-Care
23/10/2016



Réponse du commissaire enquêteur :

Le problème rencontré par un établissement faisant un bruit nocturne très important principalement durant la période estivale de juin à septembre obligeant les riverains pour certains à ne pas venir dans leur résidence durant les mois est certes préoccupant mais après vérification auprès des services de la commune d'Hyères, l'établissement en question se trouve sur le domaine communal, de ce fait, ce problème ne concerne pas l'enquête portant sur la nouvelle concession de la plage naturelle des Salins-gare dépendant du DPM.

Nous vous conseillons de voir en mairie d'Hyères le ou les services en charges de cet établissement.

Ce problème ne concerne pas la demande de concession de la plage naturelle du Salins-gare mise à l'enquête publique.

Pour le problème d'aménagement des parkings ou du bord de route, il ne concerne pas le DPM, nous vous rappelons que la concession porte sur le sable, son entretien et les accès à la plage pour les piétons. Nous ne pouvons que recommander aux services concernés par l'aménagement routier d'étudier une possibilité.

AGIR POUR HYERES

AGIR POUR HYERES

à Monsieur Philippe Barjon,
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Hyères les Palmiers
12 avenue Joseph Clotis
BP 709 - 83 412 Hyères Cedex
magali.bavie@mairie-hyeres.com

Objet : Participation aux enquêtes publiques relatives aux concessions des plages de l'Almanarre, du Ceinturon, des Salins-Gara, de l'Ayguede, de la Badineffa Conte, des Salins-Village, de Bonarles Pesquiers et de la Marquière

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre des enquêtes publiques citées en objet, nous vous adressons des remarques générales qui concernent les concessions de plages de notre commune.

Si nous sommes tout à fait favorables aux concessions concernant les sports nautiques, les accès à l'eau pour les véhicules nautiques non motorisés, qui participent aux activités sportives et touristiques de notre commune, et si nous vous félicitons des concessions pour l'accès à la plage des PMR, nous avons toutefois quelques réserves à émettre sur les lots de restauration et de matelas/parasols mais aussi sur le lot n°5 « chalet d'accueil et buvette/ sport de plage et jeux » à l'Ayguede.

D'abord sur la privatisation de l'espace public :

Comme il est justement dit dans les documents de concession : « L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages », formule issue de l'article 30 de la loi littoral, codifié dans les articles L.321-9 du code de l'environnement et L.2124-4 du CGPPP. C'est un principe auquel nous tenons et qui a été plutôt bien appliqué jusqu'à présent sur notre littoral hyérois qui a su garder son authenticité sans être complètement marchandisé.

Cependant il existe effectivement une demande des usagers de bénéficier d'un plus grand confort moyennant finances, et surtout une demande des acteurs économiques de développer des activités lucratives. Parce que ces acteurs utilisent le domaine public pour des rentes privées, parce qu'il est soustrait au domaine public des espaces de façon discriminatoire (seul l'utilisateur qui en a les moyens pourra jouir des dispositifs), nous estimons primordial de limiter ces activités de façon à ce qu'elles n'entravent pas l'accès au rivage et la jouissance des plages au plus grand nombre.

Ensuite sur l'aspect environnemental :

Si la loi littoral a fait du démontage des installations une obligation, ce qui limite les nuisances visuelles et permet aux plages de retrouver leur aspect naturel hors saison, si poser quelques matelas/parasols sur le sable pendant 6 mois ne semble pas à priori causer de nuisances environnementales, à y regarder de plus près on comprend que ces activités ont cependant des incidences fortes qui peuvent nuire aux équilibres écologiques.

Car pour que les activités économiques soient stables, il faut que les plages le soient aussi et c'est là que le bât blesse : l'érosion des plages est une réalité que chacun peut hélas constater après chaque épisode climatique pluvieux un peu fort, et même plus généralement au fil du temps, au grès de ses promenades sur le rivage. C'est pourquoi les contrats de concession font mention du rechargement en sable des plages, qui est à la charge du délégataire. Malgré la nécessité d'obtenir une autorisation et des règles quant à la qualité du sable, ces rechargements posent un problème écologique important. En effet, après l'eau, le sable est la ressource la plus utilisée sur la planète. Or, comme le pétrole, il n'est pas renouvelable à l'échelle humaine. Il faut des centaines de milliers d'années pour le générer. Le sable est donc rare et cher. Maître en pièce des activités économiques qui vont rendre sa consommation obligatoire, fait de celles-ci des activités ne participant pas au développement durable. De plus, si toutes les règles n'étaient pas respectées (parce que le sable ad hoc serait trop cher, ou introuvable à proximité), le sable ajouté repartirait rapidement à la mer, avec un risque d'étouffement pour les précieuses posidonies.

Et nous arrivons là au deuxième problème environnemental d'importance : les banquettes de posidonie, que le délégataire va s'empresser d'enlever pour faire sa saison, alors qu'elles sont justement un rempart contre l'érosion. La boucle est bouclée, un cycle de dégradation durable s'initie, accentué par l'élévation du niveau de la mer du au changement climatique. A terme nos plages risquent fort de disparaître.

Quand on fait partie de l'espace d'adhésion à la Charte du Parc National de Port Cros, quand on met en place une OGS, on doit être exemplaire et aller dans le sens du développement durable. C'est ce qui fera la forme et l'originalité de notre commune qui ne peut ni ne doit ressembler à ses voisins qui n'ont hélas pas la même ambition.

C'est pourquoi il nous faut gérer notre espace littoral avec toute la prudence exigée par un contexte difficile, car il est celui du changement climatique, et envisager autrement les activités économiques et touristiques.

Cela s'appelle le « tourisme durable » qui repose sur des critères de durabilité : il doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales.

De façon concrète, certaines concessions ne nous semblent pas donner des garanties suffisantes en regard des critères énoncés ci-dessus :

1°) La concession Bona/Pesquiers

Au droit du hameau des Pesquiers, elle se situe dans un environnement naturel et patrimonial remarquable qu'il convient de préserver. La plage doit rester naturelle, dans l'esprit de l'OGS et en accord avec le futur PLU qui classe en espace naturel remarquable la pinède des Pesquiers (NL). Aussi le lot 1 de matelas/parasols avec comptoir buvette pour une surface de 560m² est-il particulièrement incongru. D'autant plus qu'il est incompréhensible que sur cette plage profonde il ne soit exigé sur les 40m de linéaire de la concession qu'une bande de 3m entre celle-ci et la mer, pour l'accès libre de la plage. La loi en exige 5, sauf plage étroite, ce qui n'est pas le cas ici. On peut aussi se demander la pertinence de la zone 1 pour un accès au mouillage pour les engins non motorisés. Il ne devrait pas y avoir de mouillages autorisés sur cette zone, pour les mêmes raisons que précédemment, car cela dénature le caractère naturel du site. On peut subodorer que ce lot 1 et cette zone 1 veulent compléter le projet de résidence hôtelière patrimoniale prévu sur le site du hameau des Pesquiers, et offrir ainsi à l'aménageur privé de l'opération une ouverture sur la mer. Mais ces activités de plage sont complètement contradictoires avec l'esprit des lieux.

Aussi pour répondre à une potentielle demande du public quant au service matelas/parasols, la concession de la Badine / la Capte, nous paraît être un compromis suffisant aux intérêts économiques versus intérêts environnementaux. Cependant, cette plage étant étroite et l'obligation de passage seulement de 3m, un linéaire de 40m nous paraît trop important. Nous proposons une surface de 240m² seulement, soit 30m de long et 8m de large afin de laisser une bande d'utilisation libre plus confortable sur un linéaire plus court.

2*) Les concessions de l'Aygade

Avec les lots 2, 3 et 4, ce sont 3 installations de restauration/matelas/parasols + zones de stockage pour engins non motorisés et accès à la mer qui sont prévues sur la plage du village soit 2385m². Autant dire que cela nous paraît excessif. Avec les autres lots prévus sur ce secteur on atteint les 20% d'occupation maximum prévus par la loi. On est là dans un cas de marchandisation de l'espace public que nous dénonçons, avec les dommages environnementaux évoqués ci-dessus.

Nous demandons à ce qu'un seul lot soit dédié à la restauration/matelas/parasols, les 2 autres prévus pouvant concerner uniquement le stockage pour engins non motorisés avec accès à la mer.

Quant au lot n°5, avec chalet d'accueil, buvette, sports de plage et jeux pour une surface totale de 1825m², et annoncé par le Maire lui-même sur son blog comme une « plage Mickey », nous sommes très dubitatifs quant à la qualité potentielle du lieu. S'il est intéressant de proposer un service d'animations de plage pour les enfants, il est aussi primordial de veiller à la qualité esthétique des installations, afin de coller au mieux à notre adhésion à la Charte du PNPC.

Vous remerciant pour votre écoute, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

William Seemiller
Conseiller municipal à Hyères
Adjoint spécial à Port Cros

Brigitte del Ferugis
Conseillère municipale à Hyères

Réponse du commissaire enquêteur :

Votre courrier ne mentionne rien pour cette plage des Salins gare et n'appelle pas de commentaires. La seule chose que nous pouvons vous indiquer que la plage n'est en aucun cas privatisée puisqu'il n'y a pas d'installation d'exploitation de restauration, matelas, parasols.

Vous trouverez la réponse à votre courrier sur chacun des rapports des autres plages.

Monsieur et Madame MAUDUIT Monsieur et Madame JEANNOT Indivision SAULEM Simone Berriau App 313 La Chatte sur un toit brulant 83400 Les Salins Hyères

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous informons que nous sommes contre le renouvellement de la concession de la plage naturelle des Salins Gare sauf si le concessionnaire s'engage à effectuer les travaux d'isolation sonores nécessaires afin d'empêcher d'apporter définitivement toute nuisance aux riverains.

En effet nous sommes contraints, les soirées d'été, à vivre toutes fenêtres fermées et cela devient insupportable.

Nous espérons que vous tiendrez compte de notre requête et vous adressons nos sincères salutations.

Mme Claudine JEANNOT

Mr et Mme JEANNOT
Mr et Mme MAUDUIT
Indivision SAULEM
Résidence Simone Berriau
La Chatte sur un toit brulant
App 313
Les Salins d'Hyères

Réponse du commissaire enquêteur :

Le problème rencontré par un établissement faisant un bruit nocturne très important principalement durant la période estivale de Juin à septembre obligeant les riverains pour certain à ne pas venir dans leur résidence durant les mois est certes préoccupant mais après vérification auprès des services de la commune d'Hyères, l'établissement en question se trouve sur le domaine communal, de ce fait, ce problème ne concerne pas l'enquête portant sur la nouvelle concession de la plage naturelle des Salins-gare dépendant du DPM.

Nous vous conseillons de voir en mairie d'Hyères le ou les services en charges de cet établissement.

Ce problème ne concerne pas la demande de concession de la plage naturelle du Salins-gare mise à l'enquête publique.

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016
Le Commissaire Enquêteur
Philippe BARJON

